

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2026

Convocation en date du 13 octobre 2026,

Nombre de délégués en exercice : 42

N° D2026063

Objet : Tableau des emplois

Sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET

Secrétaire de séance : M. Georges BAULMONT

Nombre de membres	
En exercice	Votants
42	41
Pour	41
Contre	0
Abstention	0

Présents :

GBA : Jean Pierre ARRAGON – Christelle BERARDAN - Jean Luc EMIN – Isabelle FLAMAND – Jonathan GINDRE - Patrick LEVET – Andy NKUNDIKIJE – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Christine PIOTTE – Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX - Jean Marc THEVENET

CCPA : Eric BEAUFORT – Béatrice DALMAZ - Jean Louis GUYADER - Vincent MANCUSO – Serge MERLE - Laurent REYMONT BABOLAT – Fabien TOMAZET

CCD : Caroline BASTOUL - Isabelle DUBOIS – Patrick MATHIAS - Christophe MONIER

CCMP : Georges BAULMONT - Claude CHARTON

3 CM : Philippe BELAIR – Franck GENILLON

CCBS : Eric DIOCHON - Philippe PLENARD – Dominique SAVOT

HBA : Laurent COMTET

CCV : Claude JACQUET

Excusés remplacés par le suppléant :

GBA : Bernard BIENVENU remplacé par Isabelle FRANCK –

MONTEIRO Rita remplacée par Jean Luc BLANC

3CM : Jean Christophe DETRE remplacé par Gontran BROZZONI

RAPC : Vincent BOURDEAUDUCQ remplacé par Angie AIME –

Christophe FOURNIER remplacé par Dominique BOUCHON

Excusés ayant donné procuration :

CCPA : Jean-Marc RIGAUD pouvoir à Jean Louis GUYADER –

Frédéric TOSEL pouvoir à Béatrice DALMAZ

CCD : Jean-Paul COURRIER pouvoir à Isabelle DUBOIS

Excusés :

CCMP : Christine FRANCOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L515-1,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical d'Organom de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la demande d'avis au Comité Social Territorial en date du 12 octobre 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 septembre 2026.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 15 décembre 2025,

A la suite de la démission d'un agent contractuel, sur le poste de Responsable d'exploitation maintenance, il est apparu opportun de réorganiser les services en distinguant notamment les missions liées à l'exploitation et à la maintenance.

Cette réorganisation implique la suppression d'un des deux postes de Responsable exploitation maintenance devenu vacant à la suite d'une démission, la requalification du poste restant en Responsable exploitation et la création d'un poste de Chargé de maintenance relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, ou agents de maîtrise ou de techniciens d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCORTE les propositions ci-dessus avec la suppression d'un emploi de responsable exploitation maintenance, la requalification du poste restant en responsable exploitation,

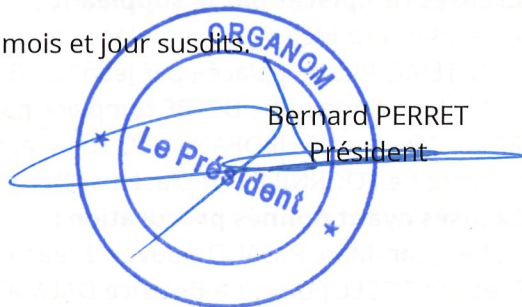
CREER un poste de chargé de maintenance sur le cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise ou sur la grade de technicien d'une durée hebdomadaire de 35 heures, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel selon l'article L332-8-2° du Code de la Fonction Publique Territoriale,

FIXER le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 9 novembre 2026,

INSCRIRE les crédits correspondants au budget, chapitre 012,

AUTORISER le Président à procéder aux déclarations de vacances de postes et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

 Bernard PERRET
Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.